



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-039 du 8 avril 2026

OBJET : Désignation des représentants au Comité Social Territorial

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 02 avril 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le huit avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, Mme HUBERT, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAJEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU, Mme FREHAT par M. DANIEL, M. MARTIN par M. PERDEREAU, Mme GODARD par Mme SEREIN,</p>
--	---

M. Hervé DANIEL est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-039 du 8 avril 2026

OBJET : Désignation des représentants au Comité Social Territorial

Le Comité social territorial est un organe consultatif qui émet des avis préalables aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux modernisations des méthodes et aux techniques de travail.

Il est composé pour moitié d'élus et pour moitié de représentants du personnel.

Il est proposé de désigner les représentants élus au sein du Comité social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU sa délibération n° 2022-46 du 25 mai 2022 fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

DESIGNE comme membres du collège des élus :

Titulaires :

- Isabelle PERDEREAU, Maire
- Sylvie POINTEL
- Rachid BOUCHAMA
- Eric DAVRIU PHILIPPI
-

Suppléants :

- Sylvie GALIMARD
- Virginie VAFIADES
- Hervé DANIEL
- Charles-Henri PERDEREAU

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits



Le Maire,

Isabelle Perdereau

Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260408-2026039-DE
Reçu le 15/04/2026

